

la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

39831

Inspecteur général des institutions financières

Assurances — Loi sur les

Compagnie d'Assurance-Vie MIC

Délivrance de permis

Avis est, par les présentes, donné qu'un permis d'assureur a été délivré à la « Compagnie d'Assurance-Vie MIC » pour les catégories d'assurance suivantes:

- sur la vie
- contre la maladie ou les accidents

Le siège social de la compagnie est situé au 3044, West Grand Boulevard, Détroit, Michigan, 48202, et son bureau principal au Québec est situé au 7333, place des Roseraies, bureau 402, Montréal, QC, H1M 2X6.

Québec, le 6 février 1985

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

42

King Edward Benefit Association of Montréal *Dissolution*

Avis est, par les présentes, donné que « King Edward Benefit Association of Montréal », formée en corporation le 25 février 1921, comme société de secours mutuels en vertu du chapitre 150 des Statuts de Québec, 11 Geo. V, 1921, et ayant son siège social à Montréal, a été dissoute, le 8 février 1985, en vertu de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32) et la Loi sur la liquidation des compagnies (L.R.Q., chap. L-4) suite à la production du rapport du liquidateur.

Québec, le 11 février 1985

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

42

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

Municipalité de la paroisse de Roxton Pond

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté en date du 6 février 1985, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Pudentienne, de la municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska, en celui de « Municipalité de la paroisse de Roxton Pond ».

Conformément à l'article 52 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre,
JACQUES O'BREADY

44

Industrie, Commerce et Tourisme

Heures d'affaires

Cantons de la Baie-de-Gaspé-Nord et de Cap-des-Rosiers

Le ministre de l'Industrie et du Commerce donne avis, conformément à l'article 5.3 de la Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux, (L.R.Q., chap. H-2), qu'il autorise les établissements commerciaux des cantons de la Baie-de-Gaspé-Nord et de Cap-des-Rosiers à exercer leurs activités le dimanche et ce pour la période du 15 juin au 15 septembre 1985.

Québec, le 5 février 1985

*Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,*
RODRIGUE BIRON

45

Corporation municipale Venise-en-Québec

Le ministre de l'Industrie et du Commerce donne avis, conformément à l'article 5.3 de la Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux (L.R.Q., chap. H-2), qu'il autorise les établissements commer-